

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 13/11/2025

VOI.25.00.A03152

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE RENE CHAR, RUE JOACHIM DU BELLAY et RUE ANDRE CHENIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise NGE GUINTOLI
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE RENE CHAR

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 18/11/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE RENE CHAR entre le carrefour à sens giratoire de la RUE JOACHIM DU BELLAY et le carrefour à sens giratoire de la RUE ANDRE CHENIER dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Suivant les conditions météorologiques, cette prescription sera valable 1 jour pendant la période donnée.

L'accès à la RUE RENE CHAR depuis le parking côté CULTURA sera interdit et la signalisation de type B1 sera posée.

Les véhicules circulant sur le parking et voulant se rendre sur la RUE RENE CHAR devront passer par le CHEMIN DE LA FERME PRABEY.

Les piétons et les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 18/11/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE RENE CHAR depuis la RUE CLEMENT MAROT et se dirigeant vers le CHEMIN DE LA FERME PRABEY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE JOACHIM DU BELLAY et RUE ANDRE CHENIER.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.



Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 NOV. 2025

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée